



**Décision n° 25-DCC-309 du 12 décembre 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Galeb par les
sociétés Antoal et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 novembre 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Galeb par les sociétés Antoal et ITM Entreprises formalisée par une lettre d'intention acceptée le 17 novembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Antoal de la quasi-totalité des actions, la société ITM Entreprises conservant une action de préférence, de la société Galeb. Cette dernière a pour objet l'exploitation d'un point de vente de commerce de détail à prédominance alimentaire sous enseigne Intermarché, d'une surface de vente de 3 172 m², situé dans la ville de Reims (51). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-340 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence